

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2025-263 du 26 mai 2025, portant ratification de la convention de prêt conclue le 20 février 2025 entre la République tunisienne et le Fonds arabe pour le développement économique et social pour la contribution au financement du projet d'élargissement et de réhabilitation de la route nationale n°20 au gouvernorat du Kébili.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2025-10 du 26 mai 2025, portant approbation de la convention de prêt conclue le 20 février 2025 entre la République tunisienne et le Fonds arabe pour le développement économique et social pour la contribution au financement du projet d'élargissement et de réhabilitation de la route nationale n°20 au gouvernorat du Kébili,

Vu la convention de prêt conclue le 20 février 2025 entre la République tunisienne et le Fonds arabe pour le développement économique et social pour la contribution au financement du projet d'élargissement et de réhabilitation de la route nationale n° 20 au gouvernorat du Kébili.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention de prêt conclue au Koweït le 20 février 2025 entre la République tunisienne et le Fonds arabe pour le développement économique et social, d'un montant de sept millions (7.000.000) de dinars koweïtiens pour la contribution au financement du projet d'élargissement et de réhabilitation de la route nationale n°20 au gouvernorat du Kébili.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 26 mai 2025.

Le Président de la République

Kaïs Saïed